RÈGLEMENT (CEE) N° 1304/80 DE LA COMMISSION

du 29 mai 1980

abrogeant le règlement (CEE) n° 400/80 relatif à une adjudication permanente de beurre détenu par les organismes d'intervention et destiné à l'exportation vers certains pays tiers, et annulant la sixième adjudication particulière

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1761/78 (2), et notamment son article 6 paragraphe 7 et son article 28,

vu le règlement (CEE) n° 985/68 du Conseil, du 15 juillet 1968, établissant les règles générales régissant les mesures d'intervention sur le marché du beurre et de la crème de lait (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2714/72 (4), et notamment son article 7 *bis*,

considérant que le règlement (CEE) n° 400/80 de la Commission (5), est destiné à permettre aux exportateurs de s'approvisionner auprès des organismes d'intervention en beurre susceptible d'être exporté vers certains pays tiers ; que, à la lumière de l'expérience acquise lors de l'application de cette mesure, il convient de la supprimer et d'annuler la sixième adjudication particulière ;

considérant que le comité de gestion du lait et des produits laitiers n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. Le règlement (CEE) n° 400/80 est abrogé. Il reste toutefois applicable aux quantités de beurre vendues au titre dudit règlement.

2. Il n'est pas donné suite à la sixième adjudication particulière dont le délai pour la présentation des offres a expiré le 27 mai 1980.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 30 mai 1980.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 204 du 28. 7. 1978, p. 6.
(3) JO n° L 169 du 18. 7. 1968, p. 1.
(4) JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 15.
(5) JO n° L 46 du 21. 2. 1980, p. 14.